

FEDERATION DE SKATER HOCKEY BROYE ET REGION
MEMBRE FEDERATION SUISSE INLINE HOCKEY(FSIH)



**Règlement des cartes de
joueurs/officiels d'équipe**

Valable dès le 12 juillet 2019

Dernières modifications AGE du 12 juillet 2019 à Avenches

Table des matières

1.	Dispositions générales	3
2.	Durée de validité	3
3.	Engagement.....	4
4.	Demande d'octroi de carte de joueur/officiel d'équipe	4
5.	Renouvellement des cartes de joueurs/officiels d'équipe avant le début de la saison	4
6.	Nouvelle carte de joueur/officiel d'équipe (jusqu'au 30 décembre).....	5
7.	Carte de joueur B	5
8.	Transfert de carte de joueur/officiel d'équipe	6
9.	Transfert en cours de saison (jusqu'au 30 décembre).....	7
10.	Requalification (jusqu'au 30 décembre).....	8
11.	Changement de catégorie	8
12.	Fonction d'officiel d'équipe dans un autre club	8
13.	Joueurs suisses et étrangers	8
14.	Validité	9

1. Dispositions générales

- 1.1 La carte de joueur/officiel d'équipe est une pièce d'identité sportive enregistrée et validée par les organes compétents de la FSHBR.
- 1.2 La carte de joueur/officiel d'équipe demeure propriété de la FSHBR.
- Les clubs indiquent, au plus tard jusqu'au 31 août de l'année en cours, en utilisant le formulaire ad hoc, les cartes de joueurs/officiels d'équipe qu'ils ne souhaitent plus renouveler.
- Si une carte de joueur/officiel d'équipe n'est pas annulée au plus tard le 31 décembre, elle sera facturée pour la nouvelle saison.
- 1.3 Chaque joueur, officiels et arbitres doit faire partie d'un club. Chaque club est rattaché à la FSHBR ou fait partie d'une association régionale affiliée à la FSHBR, à part les arbitres FSIH.
- 1.4 La carte de joueur/officiel d'équipe peut être délivrée à un joueur ou à un non-joueur. Elle permet au détenteur, selon les demandes formulées par le club, d'obtenir les qualités définies à l'art 4.2 du règlement de jeu suivantes :
- Joueur,
 - Officiel d'équipe,
 - Officiel de table,
 - Arbitre.
- 1.5 Le joueur qui a 18 ans révolus et qui est titulaire d'une carte de joueur peut également remplir la fonction d'officiel d'équipe.
- 1.6 Le statut de titulaire d'une carte de joueur/officiel d'équipe est valable pour tous les membres masculins et féminins, la dénomination « joueur » comprend les joueurs et les joueuses.
- 1.7 Lors de la demande d'une nouvelle, d'un renouvellement ou d'un transfert de carte de joueur/officiel d'équipe, le titulaire est responsable de savoir s'il était déjà en possession d'une carte de joueur/officiel d'équipe. Si tel est le cas, il est responsable de déterminer où sa carte de joueur/officiel d'équipe est déposée (club ou FSHBR). En cas d'irrégularité lors d'une demande à la FSHBR, le détenteur est considéré en position irrégulière au sens de l'article 5.6 du règlement Matches et Championnat.

2. Durée de validité

- 2.1 Une carte de joueur/officiel d'équipe établie dans les règles devient valable dès la date du timbre postal figurant sur la demande.
- 2.2 L'envoi de toutes les demandes de cartes s'effectue en courrier recommandé ou en courrier A.
- 2.3 Une carte de joueur/officiel d'équipe qui est annulé en cours de saison ne peut plus être réactivé ou transféré durant la même saison.

3. Engagement

- 3.1 Toute personne titulaire d'une carte de joueur/officiel d'équipe s'engage, par sa signature, à respecter les statuts et règlements de la FSHBR.
- 3.2 Le titulaire d'une carte de joueur/officiel d'équipe, s'engage également à pratiquer le sport dans un esprit de loyauté, de respect d'autrui et en dehors de tout intérêt matériel.
- 3.3 Toute personne qui signe une carte de joueur/officiel d'équipe s'est engagée à donner des indications authentiques. Aucun pseudonyme n'est autorisé.
- 3.4 Un demandeur ou ancien détenteur d'une carte de joueur/officiel d'équipe est seul compétent en collaboration avec son club pour demander la validation d'une carte de joueur/officiel d'équipe.
- 3.5 Si, par suite de manœuvres déloyales, un joueur ou un officiel d'équipe a obtenu une carte de joueur/officiel d'équipe, tous les matchs auxquels cette ou ces personnes ont participé sont perdus par forfait.
- 3.6 Un joueur non titulaire d'une carte de joueur/officiel d'équipe ne peut pas disputer de match.
- 3.7 Les rencontres disputées par une équipe dont un ou plusieurs joueurs ne sont pas régulièrement licenciés sont perdues par forfait.
- 3.8 Si la FSHBR commet une faute lors de la validation de la carte de joueur/officiel d'équipe, celle-ci est annulée, sans préjudice des droits du membre ou du club respectif.

4. Demande d'octroi de carte de joueur/officiel d'équipe

- 4.1 La demande d'octroi d'une carte de joueur/officiel d'équipe a lieu sur la base du formulaire de « Demande de carte de joueur/officiel d'équipe » qui doit être adressée au secrétariat de la FSHBR.
- 4.2 Nul ne peut signer plus d'une formule de demande de carte de joueur/officiel d'équipe.
- 4.3 Sous réserve de l'art. 4.4, la carte de joueur ne permet à un joueur de jouer que pour un seul club.
- 4.4 La carte de joueur « jeune » faisant partie d'un mouvement « jeune » permet à son titulaire, selon les modalités en vigueur, de jouer pour son club en catégorie active, ainsi que dans l'équipe issue d'un mouvement « jeune ». Ceci, pour autant que son club d'appartenance ait signé un accord de partenariat avec un autre club.
- 4.5 Aucune carte de joueur/officiel d'équipe n'est délivrée par téléphone, par fax.

5. Renouvellement des cartes de joueurs/officiels d'équipe avant le début de la saison

- 5.1 Au 15 août de chaque nouvelle saison, la FSHBR envoie, à l'adresse du club, une liste des titulaires de cartes de joueurs/officiels d'équipe de la saison écoulée.

- 5.2 La liste doit être contrôlée par le club et corrigée si nécessaire. Les indications des joueurs et officiels d'équipe pour lesquels on ne souhaite plus renouveler la carte de joueur/officiel d'équipe doivent être tracées.

Si une carte de joueur/officiel d'équipe n'est pas renouvelée et que le club peut faire valoir des prétentions selon l'article 8.3 du Règlement des cartes de joueurs/officiels d'équipes, il doit compléter le formulaire en indiquant les engagements que le joueur/officiel d'équipe a encore vis-à-vis du club. Le club doit, cas échéant, transmettre, avec le formulaire les justificatifs de ses revendications.

- 5.3 La FSHBR procède aux corrections faites sur la liste des cartes de joueurs/officiels d'équipe du club retournée par le club.

- 5.4 Toutes les cartes de joueurs/officiels d'équipe ne figurant pas sur la liste doivent être commandées (à l'exception des transferts) au moyen d'un formulaire « Demande de carte de joueur/officiel d'équipe » en précisant s'il s'agit :

- D'une nouvelle carte de joueur/officiel d'équipe,
- D'un renouvellement d'une carte de joueur/officiel d'équipe en dépôt à la FSHBR,

- 5.5 Les cartes de joueur/officiel d'équipe peuvent être commandée jusqu'au 30 décembre de l'année du début du championnat.

6. Nouvelle carte de joueur/officiel d'équipe (jusqu'au 30 décembre)

- 6.1 La demande d'une nouvelle carte de joueur/officiel d'équipe est accompagnée des documents nécessaires :

- a) Photocopie d'une pièce d'identité.
- b) Pour les mineurs, signature de l'autorité parentale.
- c) Une photo numérique du demandeur transmise en format informatique (extension jpg).

La demande est établie (remplie) en ligne sur le site, imprimée et envoyée à technique@fshbr.ch, ou par courrier A au département technique.

- 6.2 Tout changement de nom ou de nationalité nécessite une nouvelle demande de carte de joueur/officiel d'équipe dans les 30 jours.

- 6.3 L'organe compétent vérifie les indications et appose son visa, si tout est conforme. En cas d'erreur, il retourne au club la formule mal établie, avec le motif du renvoi. La carte de joueur/officiel d'équipe n'est validée qu'après réception de tous les documents.

- 6.4 La date du timbre postal de l'envoi de tous les documents obligatoires dûment remplis et signés détermine le 1er jour de validité.

7. Carte de joueur B

- 7.1 Un joueur titulaire d'une carte de joueur de la catégorie féminine, junior, novice, mini ou senior peut demander l'octroi d'une carte de joueur B. Cette carte de joueur B autorise le titulaire à jouer des matchs de la catégorie féminine respectivement junior, novice, mini ou senior dans une équipe d'un autre club. Cette autorisation ne peut être délivrée que si son club d'appartenance ne possède pas d'équipe féminine respectivement junior, novice, mini ou

senior. Une carte de joueur B peut être délivrée pour une équipe issue d'un mouvement « jeune » ou « féminin ».

- 7.2 Un joueur titulaire d'une carte de joueur B peut jouer uniquement avec l'équipe féminine respectivement junior, novice, mini ou senior du club mentionné sur la carte. Il ne peut en aucun cas jouer avec une autre équipe du club qui bénéficie de la carte B (club B).
- 7.3 Le joueur titulaire d'une carte B peut jouer dans toutes les catégories qui lui sont autorisés dans son club d'appartenance (club A) en respectant les dispositions relatives à l'âge et au sexe à l'exception de celle prévue à l'article 7.1.
- 7.4 Le club A est le club d'appartenance qui transmet la demande de carte de joueur B. C'est le club A qui entreprend et qui signe en premier les demandes d'autorisation de carte B. En cas de transfert, le club B ne dispose d'aucune priorité quant au choix du joueur.
- 7.5 La demande d'une carte de joueur B est possible jusqu'au 31 juillet de l'année du début de saison. La carte n'est valable que pour l'année en cours. Chaque année une nouvelle demande de carte de joueur B doit être transmise aux organes compétents.
- 7.6 Durant toute la période de suspension résultant de sanctions disciplinaires, le joueur ne peut jouer à aucun match que ce soit avec une équipe du club A ou du club B.
- 7.7 En cas de transfert en cours de saison, la carte de joueur B est automatiquement annulée.
- 7.8 Le prix d'une carte de joueur B est indiqué dans les Directives des cartes de joueurs/officiels d'équipe.

8. Transfert de carte de joueur/officiel d'équipe

- 8.1 A la fin d'une saison, chaque personne est libre de changer de club jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.
- 8.2 Dans tous les cas de transfert, il y a lieu de remplir la formule « Demande de Transfert » selon les modalités suivantes :
- Demande écrite de la personne intéressée.
 - Le nouveau club atteste par sa signature sa volonté d'accepter la personne intéressée.
 - La demande de transfert doit être envoyée au plus tard le 31 juillet au département technique de la FSHBR avec une enveloppe neutre affranchie en courrier « A » prioritaire. Le timbre postal faisant foi ou envoyée à technique@fshbr.ch
 - Le département technique envoie le transfert à l'ancien club avec l'enveloppe affranchie ou envoyée à technique@fshbr.ch
 - Si le joueur/officiel d'équipe est dans l'attente d'une décision disciplinaire, le nouveau club doit être informé de cette situation par le Département technique. Si le nouveau club confirme le transfert, c'est le nouveau club qui est responsable du paiement de l'amende selon les dispositions de l'article 8.2 du Règlement Matches et Championnat.
 - L'ancien club a 5 jours, à compter du jour de réception, pour retourner la formule signée avec la licence au département technique de la FSHBR. Les éventuels motifs d'irrégularités selon l'article 7.3 doivent être précisés par le club. Le club qui ne respecte pas le délai de 5 jours ne pourra plus faire valoir ses droits.
 - En cas d'irrégularité selon l'article 8.3, le département technique de la FSHBR avise, dès réception des motifs d'irrégularité, le nouveau club et retient la carte de joueur/officiel d'équipe jusqu'à la régularisation de la situation. Le joueur ne peut plus participer à aucun match officiel tant que la situation n'est pas régularisée.

- 8.3 Le club d'appartenance du joueur peut s'opposer au transfert si les conditions suivantes ne sont pas remplies :
- a) Cotisations impayées.
 - b) Non-restitution du matériel mis à disposition par l'ancien club ou indemnisation correspondante.
 - c) Amendes disciplinaires impayées à la FSHBR.
 - d) La convention officielle de la FSHBR régissant l'appartenance d'un joueur ou d'un officiel d'équipe à un club est signée et valable.

8.4 Un joueur ne peut être transféré qu'une seule fois par saison. Toutefois, le joueur qui désire retourner dans son ancien club peut être à nouveau transféré durant la saison en respectant les articles du point 9.

8.5 Après 1 année civile complète de dépôt de la carte de joueur/officiel d'équipe, une demande de transfert qui respecte les modalités de l'article 8.2. peut être effectuée du 01.04 au 31.07 précédant la nouvelle saison. La carte de joueur/officiel d'équipe est validée par le Département technique.

8.6 Après 2 années civiles complètes de dépôt de la carte de joueur/officiel d'équipe, le joueur n'a plus besoin d'effectuer un transfert. Une demande de nouvelle carte de joueur/officiel d'équipe est établie sur la base d'un renouvellement.

La date de retour de la licence à la FSHBR est la date du timbre postal, ou du mail de l'envoi de la liste des licences en retour (31.08).

Si au cours des 5 ans, une demande de transfert est formulée en cours de saison et que la carte du joueur/officiel d'équipe n'a pas été renouvelée en début de saison par le club d'appartenance, le nouveau club devra payer le montant de la carte de joueur/officiel d'équipe et le prix du transfert supplémentaire prévu pendant la saison.

8.7 Le comité de la FSHBR peut prendre position sur des cas spéciaux qui donnent lieu à des controverses.

9. Transfert en cours de saison (jusqu'au 30 décembre)

9.1 La FSHBR ratifie le transfert d'une personne déjà en possession d'une carte de joueur/officiel d'équipe durant la saison. Le transfert doit respecter les modalités de l'article 8.2.

9.2 La demande peut être effectuée du début de la saison jusqu'au 30 décembre dernier délai.

La carte de joueur/officiel d'équipe sera validée le premier jour de la période, soit le 1er janvier.

Pendant ce laps de temps, le joueur peut continuer de jouer avec son ancien club.

9.3 Seuls trois transferts de joueurs arrivants et trois transferts de joueurs partants par équipe sont permis durant cette période de transfert.

9.4 Les règles de transfert s'appliquent de la même manière au joueur titulaire d'une carte de joueur B.

10. Requalification (jusqu'au 30 décembre)

- 10.1 Le joueur d'une première équipe peut être requalifié au sein du même club dans une seconde équipe de catégorie identique, selon les mêmes modalités que le transfert en cours la saison.
- 10.2 Seuls trois requalifications internes par catégorie de jeu sont admises.
- 10.3 Dans tous les cas de requalification, il y a lieu de remplir la formule « Requalification de joueur/officiel d'équipe ».

11. Changement de catégorie

- 11.1 Le transfert au sein d'une même société d'une carte de la catégorie officielle d'équipe dans une autre catégorie de jeu n'est pas soumis au délai de la période de transfert en cours de saison.
- 11.2 Le montant facturé correspondra à sa nouvelle catégorie de jeu.

12. Fonction d'officiel d'équipe dans un autre club

- 12.1 Un joueur peut demander l'autorisation d'exercer la fonction d'officiel d'équipe dans un autre club.

Pour ce faire, il y a lieu de remplir le document « Autorisation / fonction d'officiel d'équipe dans un autre club ».
- 12.2 La personne titulaire de cette autorisation ne peut occuper que la fonction d'officiel d'équipe (coach, entraîneur, soigneur...) dans un autre club.
- 12.3 Les éventuelles sanctions financières infligées à la personne au bénéfice de cette autorisation sont imputées au club dans lequel l'infraction a été commise.
- 12.4 Les éventuelles sanctions disciplinaires infligées à la personne au bénéfice de cette autorisation dans un des 2 clubs, lui interdisent de participer à tous les matchs officiels durant toute la période de la suspension, dans les 2 clubs quel que soit la catégorie de jeu et la ligue.
- 12.5 La demande ne peut en aucun cas être acceptée si le club d'appartenance refuse de signer l'autorisation.

13. Joueurs suisses et étrangers

- 13.1 Peuvent prendre part au championnat suisse de toutes les catégories de jeu :
 - a) Les joueurs de nationalité suisse.
 - b) Les joueurs qui ont obtenu l'asile politique de la part de la Confédération Suisse.
 - c) Les joueurs disposant d'un permis de travail en Suisse.
 - d) Les joueurs disposant d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse.
- 13.2 Les joueurs étrangers ne satisfaisant pas à l'art. 13.1 peuvent évoluer au nombre de 2 au maximum en 1^{ère} division.



-
- 13.3 Pour toutes les autres ligues et catégories de jeu, le nombre de joueurs étrangers pouvant évoluer dans une équipe est libre, le statut d'étranger étant supprimé.

14. Validité

- 14.1 En cas de litige, le règlement de langue française fait foi.
- 14.2 Le présent règlement est valable pour tous les matchs disputés sous l'égide de la FSHBR.
- 14.3 La FSHBR se réserve le droit d'accorder des dérogations au présent règlement.
- 14.4 Le présent règlement entre en vigueur à partir du 12 juillet 2019.

Il annule et remplace tous les précédents. Il comprend les modifications approuvées par l'Assemblée Générale tenue à Avenches le 12 juillet 2019.

Avenches, le 12 juillet 2019

Au nom de la Fédération de Skate Hockey Broye et Région

Florian Hochstrasser
Président

Christian Pochon
Responsable technique